

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

Séance du 11 Juin 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme Le Maire.

Nombre de conseillers : 15

Etaient présents : BOUVIER Nicole, BECU Dominique, FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, PEPIN Anne, PEREIRA Georges, RUSPINI Christophe, TRUCHET Joël.

Pas de réponse : BOISSON Andgel, VIOUX Alain.

Absents excusés : HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Joël TRUCHET), REVET Amandine.

Pouvoirs : HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PLOTTIER Sylvie (pouvoir donné à Joël TRUCHET).

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2025 – 15 : FIXATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Bourgneuf, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 250 044€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 250 044 € par le Conseil communautaire pour la commune de Bourgneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Nicole BOUVIER,
Mme le Maire



Aurélia MILETTO
Secrétaire de séance

